

TABLEAU N°25 bis

Créé par le décret n° 92-1348 du 23-12-92
 et abrogé par le décret n°2000-214 du 7-3-2000

*Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation
 de poussières minérales renfermant de la silice libre*

Date de création : J. O. du 24-12-92

Dernière mise à jour: -

<i>DÉSIGNATION DE LA MALADIE</i>	<i>DÉLAI de prise en charge</i>	<i>LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</i>
<i>Sclérodermie systémique progressive.</i>	<i>15 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</i>	<i>Travaux visés au tableau n°25.</i>